

Option chirurgie ophtalmopédiatrique et strabologique

Extrait de l'Arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine
NOR: MENS1712264A

Version consolidée au 31 octobre 2019

5. Option chirurgie ophtalmopédiatrique et strabologique

5.1. Organisation générale :

5.1.1. Objectifs généraux de la formation :

Prérequis :

- validation des 3 premières années du DES de la spécialité d'origine ;
- validation du prérequis théorique détaillé sur la plateforme numérique de la spécialité (68 objectifs) et portant sur des séquences communes à la chirurgie ophtalmopédiatrique et strabologique, des séquences relatives à la chirurgie ophtalmopédiatrique et des séquences relatives à la chirurgie strabologique.

5.1.2. Durée de l'option :

2 semestres.

5.2. Caractéristiques :

5.2.1. Enseignements hors stages :

Volume horaire : 2 demi-journées par semaine : une demi-journée en supervision et une demi-journée en autonomie.

Nature des enseignements : En application de l'article 5 du présent arrêté :

- enseignement en autonomie par e-learning ;
- séminaires interrégionaux en présentiel ;
- ateliers de cas cliniques, vidéos.

Connaissances à acquérir : Les connaissances sont détaillées sur la plateforme numérique de la spécialité et portent en particulier sur :

- l'amblyopie ;
- la chirurgie pédiatrique de la cataracte, du glaucome, des voies lacrymales, de la paupière, de la cornée et vitréo-rétinienne ;
- la chirurgie des muscles droits, du fil de Cuppers, des muscles obliques, du nystagmus et des tropies nystagmiques, des paralysies oculomotrices, la gestion des strabismes récidivants ou consécutifs.

5.2.2. Stages :

Stages à réaliser : 2 stages d'un semestre dans un lieu agréé à titre principal en ophtalmologie et bénéficiant d'un agrément fonctionnel pour l'option Chirurgie ophtalmopédiatrique et strabologique.

Critères d'agrément des stages pour l'option, éventuellement services avec double agrément :
En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte :

- la pratique régulière d'actes de chirurgie spécifique en ophtalmopédiatrie et strabologie ;
- la présence d'un praticien spécialisé en chirurgie ophtalmopédiatrique et strabologique.

5.2.3. Compétences à acquérir :

Les compétences à acquérir sont détaillées sur la plateforme numérique du DES d'Ophtalmologie, notamment :

- prérequis médical ;
- objectifs de la chirurgie ophtalmopédiatrique ;
- objectifs de la chirurgie strabologique.

5.2.4. Evaluation :

Modalités de l'évaluation des connaissances :

Conformément au VIII de l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine :

- auto-évaluation en e-learning.

Modalités de l'évaluation des compétences :

Conformément au VIII de l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine :

- portfolio de l'étudiant.

5.2.5. Modalités de validation de l'option :

Conformément au VIII de l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine :

- soutenance d'un mémoire dans un sujet de l'option chirurgie ophtalmopédiatrique et strabologique ;
- rapports de stage ;
- évaluations de l'enseignement théorique : écrit et oral.